

DÉCISION N° 2018-191 H

Le directeur de l'université de technologie de Compiègne,

Vu l'article 25 bis de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors,

Vu la circulaire du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique,

DÉCIDE

Article 1

Monsieur Pascal Alberti est désigné en qualité de référent laïcité à compter du 17 décembre 2018 au sein de l'université de technologie de Compiègne.

Article 2

Cette qualité de référent expirera 2 mois après la date de fin du mandat de Philippe Courtier, en tant que directeur de l'UTC.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le directeur,

Philippe Courtier



service des
affaires générales et
juridiques

Aurélie Germonprez

✉ sagi@utc.fr

☎ 03-44-23-73-76

☎ 03-44-23-46-74

Université de
Technologie
de Compiègne

CS 60319

Rue du Docteur Schweitzer
60203 Compiègne cedex

tél. +33 (0)3 44 23 44 23

www.utc.fr

original :

Copies :

diffusion :

service des affaires générales et juridiques

Direction des ressources humaines

Intéressé(e)

rubrique actes réglementaires

rectorat